

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sonia Lévesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ed512e04df5b79ffd1e272dc>

Date d'obtention : 2024-09-23 17:41:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, parler avec l'auteur du signalement et la victime. Suite à cette étape, si on estime qu'il s'agit d'actes malveillants et de nature criminelle, il faut contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'incident. De plus, si nous avons des raisons de croire qu'il y aurait du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans l'appareil de l'instigateur, il est important de le confisquer. S'il s'agit d'un acte impulsif, évaluer l'incident en déclenchant le protocole "sexto" en complétant la grille d'évaluation d'incident avec chacune des personnes impliquées (auteur du signalement, la victime et les autres élèves témoins impliqués) seul à seul. Déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement. Si on croit que la situation implique la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, confisquer le téléphone (ne jamais regarder le contenu et demander au jeune d'éteindre lui même son appareil) et communiquer avec le policier scolaire. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour expliquer la situation et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif, car ceci déterminera la suite de la prise en charge de la situation. De plus, l'intervenant ne doit en aucun cas visualiser les images et s'il a des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, il doit confisquer l'appareil et contacter dans un cas d'acte malveillant le service de police et dans un cas d'acte impulsif le policier scolaire affilié à l'établissement scolaire. Finalement il est important de prendre le temps d'écouter chacune des versions individuellement de toute les personnes impliquées en complétant la grille d'évaluation de l'incident et d'appliquer les règles de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui consiste à confisquer un appareil électronique lors de soupçon de pornographie juvénile dans celui-ci.